

L'ABELLE

IMPRIMERIE TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUF.

NOUVELLE-ORLEANS. Samedi, 11 Octobre 1828.

ELECTION DU PRÉSENT.

TICKET DE L'ADMINISTRATION. Manufactures domestiques - qualifications internes. ELECTEURS D'ADAMS. JAMES VILLERE - De St. Bernard, A. LEBLANC - De P. Assomption, C. BUSHNET - D'Est Baton Rouge, N. DELOUET - De St. Martin, B. MORRIS - Natchitoches.

ÉPIGRAMME.

Nous nous exprimons de regretter une erreur involontaire qu'il s'est glissée dans notre N° du 7 courant, dans le rapport de la commission chargée d'examiner l'accusation de M. de Pompières. A la quatrième proposition votée par la commission, nous avons fait dire au rapporteur: Le dernier ministre ne s'est pas montré favorable aux protestations; c'est défavorable qu'il faut lire, ce qui fait un sens tout opposé. Nous remercions bien sincèrement le Passé-Temps d'avoir relevé cette erreur du compositeur; elle nous avait échappé. Nous avions lu ce rapport très-rapidement, et la seule chose qui avait fixé notre attention était la conclusion, où la commission propose à la Chambre de déclarer qu'il y a lieu de poursuivre l'accusation de TRAHISON et de CONJURATION.

FRANCE.

Un hasard extrêmement singulier a fait tomber entre mes mains les registres de la police sous le ministère Villele. Je ne puis concevoir comment ces documents ont été remis à la personne qui me les a montrés; mais la communication de pièces pareilles est quelque chose de si inouï, que je serais porté à croire qu'il y a dans tout cela une intrigue du ministère actuel, soit pour rendre plus odieux encore les sieurs Delavau et Franchet, soit pour tout autre motif que j'ai peine à pénétrer. Quoiqu'il en soit, on trouve dans ces registres toute l'histoire secrète depuis six ans; on y voit les ordres donnés par le préfet de police pour la recherche des moindres actions des citoyens les plus paisibles; et, à la suite, les rapports faits par les mouchards, touchant l'exécution de ces ordres. Les noms de tous ces infâmes se lisent; on apprend par quels moyens honteux ces individus s'introduisent dans les maisons, achetant à prix d'or la fidélité des portiers, des domestiques, et s'entendant avec eux pour pénétrer dans les secrets les plus intimes de la vie intérieure. C'est là pas seulement sur des citoyens sans nom que s'exercent ces coupables manœuvres; on voit les agents secrets s'introduire chez les députés de la nation, chez les pairs de France, chez les ambassadeurs des nations alliées, et établir leur détestable inquisition. On trouve surtout, dans une suite de rapports, les détails d'une intrigue secrète imaginée et conduite chez l'ambassadeur d'Espagne, M. San Lorenzo, quelque temps avant la guerre de la Péninsule; le récit de cette intrigue a quelque chose de révoltant. Un agent de police s'est insinué dans la confiance de M. San Lorenzo; il lui offrit de prétendus services qui ont été acceptés. Agent de M. Delavau, il a prouvé à l'ambassadeur de devenir celui des confidentiels auprès de l'armée de la loi, sous le nom de Francisco Bravo. C'est ainsi qu'il a obtenu des lettres qu'il a aussitôt livrées à la police; et mille autres infamies dans lesquelles je ne puis entrer ici. J'ai lu aussi des rapports sur une inquisition exercée contre la maison de campagne de M. Gros-Davillier, et contre celle de M. de Lafayette. J'y ai trouvé des rapports sur une faule d'honnêtes citoyens dont je connais les principes; j'en ai trouvé sur moi-même, on s'est introduit ici à quelques années dans mon domicile; on a exploré tous les objets qui s'y rencontrent; on m'a questionné sous un vague prétexte; on m'a prêté des réponses; j'ajouterai, Monsieur, pour achever l'exposé de ces indignités, que le plus grand nombre des faits mis sur mon compte sont d'une complète fausseté, d'où il résulte non seulement que la police fait épier les discours des citoyens, mais encore que ses agents, quand ils n'ont rien de vrai à dire, inventent des faits pour se rendre nécessaires; et c'est souvent sur des rapports de ce genre que les individus sont arrêtés, vengés, plongés dans les prisons. C'est surtout à l'égard des étrangers que l'inquisition montre le plus d'acharnement; la police tient note de tous les passeports, de tous les noms inscrits sur les registres des diligences; aussitôt quelle apprend qu'un étranger est arrivé à Paris, on s'attache à ses pas, on le suit partout; on l'enlace dans des pièges; heureux quand on ne l'apprehende pas au corps sur les plus légers soupçons. Les détails que j'ai lus à cet égard m'ont fait frémir; et je le répète, je ne conçois pas comment des renseignements aussi extraordinaires, aussi évidemment authentiques ont pu tomber entre des mains étrangères. Si on les publiait, on ferait le livre le plus effroyable et en même temps le plus instructif qu'il soit possible d'imaginer. (Pap. de N. N.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le sieur Desforges, colon de la Martinique, demande que les sucres indigènes de betterave soient frappés d'un droit de consommation, pour établir la concurrence avec les sucres coloniaux. (Rires nombreux.)

propre sol, à une industrie qui mérite au contraire des encouragements. La commission propose l'ordre du jour. Une foule de voix: Appuyé! M. Thénard demande la parole: Je viens ajouter quelques observations à celles de l'honorable rapporteur. La France consomme 70 à 80 millions de kilogrammes de sucre par année, ce qui représente une valeur de 100 millions de francs environ. Elle n'en fabrique encore que 20 millions; mais, avant peu d'années, elle pourra fabriquer toute la quantité nécessaire à sa consommation, et cet espoir est fondé sur les nouvelles fabriques de sucre de betterave, qui atteindront certainement un haut degré de prospérité. Gardons-nous d'en conclure qu'il faut, dès à présent, les frapper d'un impôt. Ce serait arrêter l'essor d'une industrie naissante, qui, déjà, a éprouvé tant de difficultés, soit pour découvrir les procédés de fabrication, soit pour triompher des préventions du public. Longtemps, en effet, on a regardé le sucre de betterave comme un être fabuleux et fantastique. J'ai été témoin de l'étonnement d'un savant anglais, fort connu, en voyant cette nouvelle production; il ne pouvait en croire ni sa vue ni son toucher, ni son goût; et, à son retour en Angleterre, malgré toute la prépondérance de son opinion, on ne pouvait pas l'en croire. Vous le savez, Messieurs, pour vaincre les préjugés, il n'a fallu rien moins que la distribution des médailles, aux estimables commerçants qui se sont livrés avec le plus de succès à cette utile industrie; et encore existe-t-il des personnes qui s'imaginent que le sucre de betterave est plus léger, qu'il sucre moins. Il n'y a rien de vrai dans tout cela. Mais ce ne peut être l'habitude, la défiance et l'imagination; j'ai pu l'ordre du jour, dans l'intérêt d'une industrie qui doit exercer la plus heureuse influence sur l'agriculture et le commerce.

M. Martin Lafitte expose quelques doutes à la chambre. Il ne sait s'il faut encourager une industrie destinée à produire une denrée que nos colonies nous fournissent avec abondance, et s'il ne faut pas craindre que les établissements de cette nature, en se multipliant et en prenant trop de développemens, ne nuisent à notre exportation. Au reste, il s'étonne que les premiers avis parvenus des colonies, qui sont bien autrement favorables, et qui nous coûtent 30 millions pour la consommation du sucre. En terminant, l'honorable membre insiste sur la nécessité d'asseoir les lois de douanes sur des bases plus raisonnables.

M. de Marmier: Messieurs, au prix où sont actuellement les sucres, il n'y a en France qu'un bien petit nombre de localités où la fabrication de sucre de betterave puisse être exercée sans perte, car il faut y trouver réunies deux conditions qui se rencontrent rarement ensemble, un sol fertile, et la main-d'œuvre à un prix modéré. Encore faut-il, pour obtenir un bénéfice très minime, qu'une fabrique de ce genre soit jointe à une exploitation agricole, l'éducation et l'élevage de nombreux bestiaux constituant le principal et souvent l'unique avantage de cette industrie.

Loin de les restreindre par des entraves, je crois qu'il importe dans l'intérêt d'un avenir incertain, de conserver précieusement le petit nombre de fabriques qui peuvent, à grande peine, se soutenir aujourd'hui, afin d'y conserver la tradition d'un art qui pourrait, dans certaines circonstances, devenir d'une grande importance pour le pays.

La culture de la betterave contribue, d'ailleurs, sous beaucoup de rapports, notamment sous celui des engrais, à l'amélioration des terres et de la culture en général. Elle occupe un très-grand nombre de bras. Je pense donc que la chambre doit rejeter la demande du pétitionnaire avec le même sentiment qui lui ferait rejeter celle de soumettre au droit de patente la charrue du laboureur et la pioche du manoeuvre.

M. de Formont répond à quelques objections de M. Martin Lafitte. Il déclare, au reste, que, dans ses relations fréquentes avec des habitans des colonies, il n'en a jamais entendu un seul élever la moindre plainte contre nos fabriques de sucre de betterave.

M. Duvergier de Hauranne demande la parole, mais beaucoup de membres demandent la clôture, qui est prononcée.

L'ordre du jour est adopté à la presque unanimité.

PROCLAMATION.

EXCELLENT AVIS. Écoutez, et apprenez à vous faire. Sachez vous taire, et apprenez à comprendre. Sachez comprendre, et apprenez à retenir. Sachez retenir, et apprenez à agir en conséquence. Ne jugez pas tout ce que vous voyez. Ne croyez pas tout ce que vous entendez. Ne dites pas tout ce que vous savez. (Nous pourrions ajouter: Ne dites pas ce que vous ne savez pas, ou telle chose, ou vous accuserez d'avoir proféré.) Ne faites pas tout ce que vous pouvez faire (Excepté le bien.) En priant vous ne perdez rien. En faisant la charité vous ne vous appauvrissez pas. En étant injuste vous ne vous enrichirez pas. En mentant vous ne gagnerez rien. En blâmant vous ne gagnerez rien. Prendre sa fortune, c'est peu de chose. Perdre sa santé, c'est beaucoup. Perdre la vertu, c'est perdre bien davantage. Perdre son âme c'est perdre tout. Quand vous parlez sur un sujet ou un autre, pensez bien à ce dont vous parlez, où vous parlez, quand vous parlez, de qui vous parlez, et de quoi vous parlez, autrement vous vous mettez dans un très-grand embarras. (Pétitionnaire)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS.

Un colonel anglais, M. Lyster, logeait à l'hôtel des Ambassadeurs, avec son cheval et son bull-dog. De temps en temps, le colonel entraînait dans l'écurie avec le chien.

Tandis que le maître visitait le cheval, le bull-dog attaqua un bouc fort méchant, et qui pourtant n'avait jamais bougé son adversaire. L'animal à fortes mâchoires ne manqua jamais d'empoirer; après le combat, quelque bout d'oreille que les cornes du bouc avaient mal défendu. Un matin, c'était le 4 janvier dernier, le colonel voulut entrer dans l'écurie; mais un jeune domestique, étranger à l'hôtel, s'y opposa. Il accompagna son opposition d'un coup de pied au bull-dog, et d'injures qu'il adressait en même temps à la nation et à la personne du colonel; il lui porta sous le nez une brosse d'écurie. Un témoin déclara même que l'effet suivit la menace, et que le colonel fut obligé de parer un coup dirigé vers son visage. Le régime de l'anglais ne tint pas contre cette agression, un vigoureux coup de poing terrassa l'imprudent jeune homme.

Hier, un jeune avocat nommé Me. Dupin, qui n'est pas Me Dupin jeune, demandait, au nom de Desdonet, son client, 500 fr. de dommages-intérêts pour réparation du préjudice causé par le coup de poing du colonel. L'avocat soutenait que Desdonet avait eu le droit de refuser au colonel anglais l'entrée de l'écurie. Il y avait été autorisé, disait-il, par la maîtresse du bouc, qui avait pour cet animal un attachement tout particulier. Il faisait remarquer en outre au tribunal que le plaignant, quoiqu'il ne portât plus les traces du coup de poing, avait pourtant dans le regard quelque chose de terne qui prouvait qu'il avait été frappé. Enfin, il signalait le colonel comme un homme violent, qui avait été obligé de quitter son pays et de se réfugier en France, où il avait déjà assumé quatre Français, pour se dédommager de la privation des combats de coqs et de boues.

L'avocat est interrompu par le prévenu, qui repousse avec indignation les suppositions dont il était l'objet, et l'engage à ne pas appeler au secours de sa cause, d'aussi odieuses diffamations. J'ai combattu long-temps les Français, dit-il, mais avec loyauté. Aujourd'hui je suis en qui dans un pays ami. Me Blanchet, avocat du colonel, a répondu à son tour aux attaques dirigées contre le caractère et la moralité de son client, et a prouvé ensuite les provocations et les agressions même que le colonel avait longtemps endurées, avant de corriger un jeune étourdi.

Sur les conclusions du ministère public, le tribunal a condamné le colonel à 10 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts.

La Tête de la France.

Oui, je t'aime plus que ma vie, disait Oscar à la jolie Anna; que tes parens y consentent et Oscar sera ton époux. —Tot, mon époux! cher Oscar, c'est le comble de mes vœux... mais parle! Oubien sûr, mon père ne te refusera pas à mon amour; et ma mère! elle est si bonne! Oscar parla, et les parens d'Anna consentirent à l'union des deux jeunes gens, et Oscar passa toutes ses soirées auprès de celle qu'il aimait, et Anna disait tout haut: Voici mon époux! et les bans étaient déjà publiés.

Un matin, Oscar reçoit une lettre, c'est un héritage... Un vieil oncle en mourant lui laisse une fortune honorable. Oscar se dit d'abord: Anna partagera ma fortune; puis il réfléchit: Anna ne possède rien; mais j'ai de l'or... grâce à cet or, je pourrai obtenir une compagnie qui m'apportera une riche dot. Cette pensée fut promptement éteinte comme l'éclair électrique... Anna fut oubliée.

Et elle pleura; elle pleura! elle appelait Oscar tout le jour, toute la nuit, et Oscar ne venait pas, car Oscar ne songeait plus à Anna. Et bientôt les larmes de la jeune fille se tarirent... Pourte de ses yeux se renfonça, leur lumière s'éteignit, ses joues se cavèrent, son cerveau devint vide; les glandes lacrymales se desséchèrent, et une fois les sources du désespoir épuisées, la raison disparut. Et on disait dans le quartier en voyant Anna, dont la beauté était flétrie, comme la fleur exposée trop longtemps au rayons d'un soleil d'été, qu'elle était belle et quand on l'entendait appeler Oscar, pleurer et chanter tout à tour, on se disait aussi: elle est folle!

Mais les pauvres parens d'Anna, honnêtes artisans dont le travail pouvait à peine suffire à l'entretien d'une nombreuse famille, furent obligés de déposer la folle de la rue Saint-Denis dans un de ces établissements consacrés à l'indigence, et Anna erra bientôt dans les corridors de la Salpêtrière en répétant le nom d'Oscar et en chuchonnant sur tous les murs les traits de son amant.

Mais tous les remèdes furent infructueux. Elle dépérissait chaque jour et la mort, qui elle était pas en état d'apprécier, ne pouvait qu'être pour elle le plus grand des biens... son dernier jour approchait.

Pendant Oscar avait appris la terrible catastrophe qui avait trahi la raison de celle qui avait été sa fiancée. Il avait bien eu quelques remords, mais il s'était livré à la dissipation et il ne pensait plus à Anna que dans ses moments perdus. Une fois entre autres, qu'il était resté à table fort avant dans la nuit avec quelques jeunes étudiants, il songea à Anna, à la folle de la rue Saint-Denis, et une moue langoureuse s'empara de lui; il voulut se retirer. —Tiens, lui dit un des étudiants, prends ma clef, tu seras mon hôte pour cette nuit... va, tu trouveras société chez moi... Quand Oscar arriva chez son ami, un cadavre frappa sa vue; ce cadavre était privé de la tête... Oscar tressaillit... Cependant, après quelques minutes de réflexion sur le genre de profession de son ami, ces tristes débris lui inspirèrent moins d'épouvante que de dégoût.

Il s'approche de la cheminée pour ramener le feu qui s'était presque éteint... un énorme chaudron était sur un trépid... il regarda, il vit une tête... grand Dieu!... c'était celle d'Anna! Et, quelques heures après, quand l'étudiant rentra, il trouva dans sa chambre deux cadavres au lieu d'un!



PORT DE LA NLE-ORLEANS.

Bateau à vapeur Neptune, Williams, de Trinité, ave 17 balles coton à W. M. Heals, 18 à J. Gangier, 16 à N. et J. Kirk, 2 à A. White et co. 87 à Reynolds, Byrne et co. 30 à M. White, 61 à Winkins et Lincoln, 29 rouleaux corbe, 1 à G. H. Gordon, Forestall et co. 3 bits tabac à J. H. Hagan et co. 100 bis farine à ordre, 8 passagers à la chambre et 21 sur le pont. Le bateau à vapeur Decatur a coté à Central Point, on a sauvé tout ce qui était à bord.

Mairie de la Nouvelle-Orléans. Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de \$3 50 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, QUARANTE-CINQ onces de pain pour un escalin. Nlle-Orléans, 10 Oct. 1828. D. Prieur, Maire

11 Oct. VENTE PAR LE MARSHAL. Le Maire, Aldermen &c. et H. D. Thompson et Thomas P. Willard.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mardi 11 Novembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, deux Lots de Terre, un sous le No. 8 de l'île 12, formant le coin des rues Jackson et des Marais, ayant 60 pieds de face sur la première rue, sur 120 de profondeur sur la seconde; l'autre Lot, No. 4 de l'île 14, formant également le coin des rues Jackson et des Marais, a 60 pieds de face à la première rue, sur 120 de profondeur à la seconde. Saisis dans l'affaire ci-dessus. 11 Oct. L. DAUNOY, marshal

Vente par le Marshal. M. C. Marigny liquidais et Joseph Litteret, J. H. Holland et le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. F. Grima, juge-président de la Cour de Cité, et l'hon. G. Préal, juge-associé, j'exposerai en vente le Mardi 11 Novembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encaiguire des rues St. Louis et de Chartres, un Lot de Terre et Maison, situé dans le faubourg de l'Annonciation, désigné par le No. 9 de l'île 16, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue St. Jean-Baptiste, sur 120 de profondeur, borné d'un côté par le No. 8 et l'autre par le No. 10, saisi dans les affaires ci-dessus. 11 Oct. L. DAUNOY, marshal

Vente par le Marshal. Goldenlow et J. E. Savage.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Dubourg, juge associé, j'exposerai en vente Lundi 20 Octobre prochain, à 4 heures, au Principal, des lavabos, tables, chaises, cadres et matelats, et divers autres articles; saisis dans l'affaire ci-dessus. 10 Oct. L. DAUNOY, marshal

Vente par le Marshal. Nemrod Howen et bateau à vapeur Grampus et propriétés.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable F. Hernandez, juge associé, j'exposerai en vente Lundi 20 Octobre, à midi, à la Bourse de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, la coque et le matériel du bateau à vapeur Grampus saisi dans l'affaire ci-dessus. 10 Octobre. L. DAUNOY, Marshal.

Vente par le Marshal. E. Foucher contre

Fgoise. Pophus l.d.l. j'facias, à moi adressé par l'honorable A. Dubourg juge associé, j'exposerai en vente Lundi 10 Novembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encaiguire des rues St. Louis et de Chartres. Un lot de terre situé à l'encourcure des rues Quartier et Bourgogne, mesurant à peu près 27 pieds du côté de la rue Bourgogne, et 95 pieds du côté de la rue du Quartier, avec tous les édifices qui s'y trouvent. Saisi dans l'affaire ci-dessus. 10 Oct. L. DAUNOY - Marshal.

AVIS aux Propriétaires du Faubourg La Course.

Tous les propriétaires et fondés de pouvoirs du Faubourg La Course, sont invités à se réunir à une assemblée générale desdits propriétaires, qui se tiendra chez Mr. SIMON LANGRIS, rue Tchoupiouyas et des Orangers, le Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures de l'après midi, à l'effet de prendre des mesures concernant leurs intérêts communs. 9 Oct.

LES sous-signés prient le public et leurs amis, qu'ils ont transporté leur magasin à la rue Royale, entre celles St. Pierre et Toulouse, maison Porée, où ils tiendront constamment un assortiment de marchandises sèches et autres, à des prix très-modérés. 10 Oct. SOLANA & ARIZA.

E. DEBERGUE. Prévient ses pratiques et le public en général, qu'il vient de recevoir par le paquebot Dewitt Clatong un assortiment de CHAPEAUX superbes provenant de l'ancienne manufacture de WATTE & KELLEN. 18 sept.

FROMAGE FRYAS. 60 caisses de Fromage de Goshen, regus par le navire Dewitt Clatong et à vendre par BRIDGE & VOSE. 19 sept.

Ventes Judiciaires.

Par T. Mossy. Il sera vendu mardi 14 courant, sans réserve, à son magasin d'encan, 50 barriques portes anglaises et alc de Burton. 10 Oct.

Par J. Le Carpentier. Il sera vendu mercredi prochain, 15 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue Royale, entre St. Louis et Conti: 80 barriques vin rouge de Bordeaux 33 caisses vin rouge médiocre vieux, 44 de vin blanc Haut Sauterne, 100 douzaines par quarts de caisses, 100,000 bouchons pour bouteilles, 60 paniers anisette Marie Brizard, 1re. qualité, 1 pipe vieux vin d'Oporto. Les conditions seront avantagieuses. 10 Octobre.

Par J. Le Carpentier. Il sera vendu Mercredi, 21 du courant à 10 heures du matin, au magasin de Messrs. Gottschalks et Reimers, au coin des rues Royale et St. Louis, 20 pipes de Genièvre de Hollande, 18 boucauts Rum de la Jamaïque, 20 barriques Vin d'Oporto, 100 caisses Vin muscat, 100 do. Amere, 50 do. Liqueurs assorties, 14 do. Canevettes, 10 do. du en Acajou, 50 barils Genièvre du Nord. Conditions:—Vu dessus de \$300 60 jouts; au-dessus de 500 piastres, 4 mois; au-dessus de 1,000 piastres, 6 mois; au-dessus de 1,500, 6 et 8 mois, et au-dessus de 2,000, 9 mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction. 8 Oct.

Vente par le Marshal. A. M. Wood et M. J. Ellis, Morgan et le même. EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable G. Préal, juge-associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, Samedi 11 Octobre prochain, à 4 heures, au Principal, 24 Chapeaux communs des Shawls et autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus. 1er Oct. L. DAUNOY - Marshal.

Vente par le Marshal. R. Beebe et Jarreau - D. Jourlan et le même. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge-associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chêne, saisis dans l'affaire ci-dessus. 1 Oct. L. DAUNOY, marshal

VENTE PAR LE MARSHAL. R. Martin et John Allison. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge-associé, j'exposerai en vente Mardi 16 Octobre prochain, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, une MAISON et un TERRAIN &c. &c. situés au coin des rues Debor et St. Charles, faubourg St. Marie. Saisis dans l'affaire ci-dessus. 15 sept. L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES - Mardi 28 Octobre 1828, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Marie Madeleine d. c. l. Une négresse nommée Anny, âgée d'environ 27 ans. Une do. nommée Iris, âgée d'environ 34 ans. Un nègre nommé Tom, âgé d'environ 32 ans. Conditions, la négresse Anny un tiers comptant, un tiers 2-6 mois, et un tiers 3 douze mois. Tom et Iris moitié à 6 mois et moitié à un an de crédit, en billets de confiance avec hypothèque spéciale jusqu'à satisfaction. Par ordre de la cour. 1er Octobre. C. BLACHE, dép. reg. distes.

COUR DES PREUVES - Vendredi 17 Octobre 1828, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Hélène Lhomar, alias Lomarie, F. de C. l. - Un Terrain situé au faubourg Ste. Marie, rue Carondelet entre les rues Girod et Hevia, ayant 47 pieds de face sur 82 pieds de profondeur, devant de 3 pieds à ladite profondeur, avec les édifices qui sont dessus, à l'exception d'une baraque en bois couverte en paille, ayant 13 pieds de long sur 9 de large, appartenant à Louis Bruguier, qui sera tenu de l'enlever à la demande de l'acquéreur. Conditions:—1-3 comptant, 1-3 à 6 mois et 1-3 à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, les frais d'acte de vente ainsi que les taxes de l'année courante à la charge de l'acquéreur. - Par ordre de la cour. 19 sept. Chs. BLACHE - dép. rég. distes.

AVIS est par le présent donné aux propriétaires de terrains situés dans les rues Montégut et Clouet, que les assesseurs nommés par le Maire, conformément à une ordonnance concernant les bourgeois et faubourgs dans la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvée le 15 Décembre 1817, ont fini leur estimation desdits terrains, et en ont déposé un état entre les mains de Ls. Daunoy, syndic de la Banlieue inférieure, et que ce tableau d'estimation demeurera entre les mains du syndic durant l'espace de dix jours, pour examination, à son domicile faubourg Daunoy. 2 Octobre. Ls. DAUNOY, syndic.

A LOUER - Pour le ter. Octybre 1828, le beau magasin avec entree et actuellement occupé par M. M. Lincoln & Green, rue Royale, près la banque de l'Etat. S'adresser à 13 sept. D. SEGHERS.

AVIS - Les personnes qui ont quelques réclamations à faire contre la succession de feu Pierre Marie Chiron, décédé dans la paroisse St. Charles, sont invités à se présenter à l'office du juge de ladite paroisse. J. M. MOREL GUIRAMAND - Juge. 26 sept.

COUVETURES: FRANÇAISES de 3 points, dernièrement importées, pesant 8 liv. la paire - à vendre par J. MAGER. 31 juillet - 3m 2pa

PAINT - marron, il y a environ un mois une négresse anglaise nommée NANCY, parlant très peu français, taille d'environ 4 pieds et demi, visage allongé, les yeux très-rouges, et les hanches très-saillantes; on suppose qu'elle était encainte à l'époque de sa fuite. Récompense promise par la loi. 23-sept. Veuve FORNERET.

A LOUER - Une nourrice très-saine, ayant son enfant. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 22 Sept.